



Règlement intérieur Born 'Sport Santé

Pontenx-les Forges

Article 1 : Objet

Le règlement intérieur complète les statuts, acte fondateur du club. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Toute adhésion entraîne l'acceptation des statuts et du règlement intérieur du club.

Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis de ces documents mis à la disposition de chacun lors de l'inscription, par mail après l'inscription, et permanent sur le site internet du club

<http://www.gympontenx.org/>

Le règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 pourra être modifié par le Comité Directeur car il doit s'adapter constamment aux évolutions du club.

Article 2 : Publics accueillis

Le club accueille les personnes à partir de 15 ans pour des pratiques sportives en salle et en extérieur. Les qualifications professionnelles des intervenants permettent l'accueil des personnes qui souffrent de maladies chroniques, de cancer ... et sur prescription médicale. Ils sont également engagés dans un plan de formation continue.

Article 3 : Animation

La Présidence du club garantit un encadrement qualifié en possession des diplômes requis pour l'animation de chacune des activités du club (diplômes affichés dans les salles de pratique, consultables sur le site internet <https://www.gympontenx.org/profs> et/ou sur simple demande).

Article 4 : Adhésion à l'association – Paiement de la cotisation

Toute personne peut participer à 2 cours d'essai gratuits.

Chaque membre doit remplir son dossier d'inscription et s'acquitter, pour la saison sportive en cours :

- D'une adhésion annuelle décidée en Assemblée Générale
- De la cotisation aux différentes activités choisies
- A partir du 1^{er} janvier de la saison en cours, le montant des cotisations sera réajusté au prorata du nombre de mois de pratique restant.
- Après les vacances de Pâques, le montant de l'adhésion et des cotisations sera réajusté au prorata du nombre de mois de pratique restant.

Les personnes non adhérentes pourront participer aux séances du mois de juillet du club en s'acquittant d'une adhésion de 10€.

Le club accepte divers modes de règlement :

- La carte bancaire (paiement comptant)
- Les chèques (paiement échelonné sur 2 à 10 fois)
- Les coupons sport, chèque vacances, chèque Up Sport et Loisirs (paiement comptant)
- Les espèces (paiement comptant)

Aucun remboursement ne sera consenti par le club

Aucun report d'adhésion et de cotisation sur l'année sportive suivante ne sera accepté par le club

Les membres s'inscrivent aux activités qu'ils souhaitent en début de saison. Ce choix peut être modifié en cours d'année si :

- Ces derniers le demandent, et en accord avec l'éducateur sportif en charge de la ou des activités concernées,
- Ces derniers souhaitent ajouter une ou plusieurs options au planning d'activités.
- L'éducateur sportif juge plus opportun de modifier le planning préalablement défini.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est obligatoire, depuis le 1^{er} septembre 2023, uniquement pour :

- Les nouveaux adhérents
- Les personnes ayant une ou plusieurs réponses positives au questionnaire de santé.

En l'absence de certificat médical de non contre-indication, le questionnaire de santé est obligatoire.

Les adhérents s'engagent également à communiquer immédiatement toute modification médicale pouvant survenir au cours de la saison et/ou les problématiques et douleurs liées à la pratique d'un exercice ou d'une activité. En cas d'arrêt prolongé de l'activité, l'éducateur sportif se réserve le droit de demander un certificat médical de non contre-indication lors de la reprise.

Les jeunes mamans doivent prévenir l'éducateur sportif d'une grossesse récente de façon à pouvoir adapter certains exercices.

Article 5 : Fonctionnement des séances – Règles d'hygiène et de sécurité

Tous les membres doivent porter une tenue compatible avec la pratique et la sécurité des activités sportives et disposer d'eau.

Ils s'engagent à respecter les consignes données par les éducateurs sportifs et doivent adopter un comportement courtois tant vis-à-vis des autres membres du club que de ses dirigeants, salariés ou bénévoles.

Lors des séances, en salle et à l'extérieur, chaque membre est responsable de ses effets personnels. Le club ne saurait être tenu pour responsable de la dégradation, perte ou vol des effets personnels des membres.

Les membres s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable aux locaux mis à la disposition du club pour la pratique des activités et les événements ponctuels (réunions, manifestations...).

Les membres doivent respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de tous les cours :

- En salle et en extérieur, les départs anticipés (n'excédant pas 10 minutes) sont autorisés à titre exceptionnel et après concertation avec l'éducateur.
- Dans la salle des sports de Pontenx les Forges, ils peuvent entrer 5 minutes avant le début du cours, sans perturber l'activité précédente
- Dans la salle des fêtes de Saint Paul en Born, ils peuvent entrer quand le cours précédent est terminé (à l'ouverture des portes par l'éducateur).
- Pour les activités en extérieur, les participants doivent respecter scrupuleusement les horaires des séances et personne ne devra partir seul même si le parcours emprunté a déjà été repéré.
- Pour la Marche Nordique, les absences doivent être signalées à l'éducateur sportif de la séance par téléphone, par mail ou par WhatsApp. Chaque « marcheur » doit prendre connaissance de la charte de la bonne conduite et la respecter.

Article 6 : Règles de bon sens

- Ne pas fumer dans les 2 heures qui précèdent et qui suivent l'activité sportive.
- Ne pas boire d'alcool et ne pas consommer de substances illicites et/ou dopantes avant la séance.
- Ne pas venir à la séance avec de la fièvre et se laisser 8 jours avant de reprendre après un épisode grippal.
- Ne pas venir avec des tierces personnes ou enfants pendant les cours pour des raisons de sécurité.